Programme de physiologie moléculaire, cellulaire et intégrative

Demande de passage accéléré de la maîtrise au doctorat sans rédaction de mémoire (Règlement pédagogique de la FESP, art. 109).

Un étudiant qui a complété les exigences minimales du programme de maîtrise (un an de scolarité à temps plein et les crédits de son programme d'études) et qui a un fort dossier académique peut être admis au doctorat sans rédaction de mémoire. Pour faire un passage accéléré, l'étudiant présente un dossier complet au responsable du programme qui l'étudie et fait la recommandation qui s'impose au vice-doyen aux sciences fondamentales et aux études supérieures de la Faculté de médecine. Un dossier complet comprend les éléments suivants soumis au responsable du programme parallèlement à la demande d'admission:

a) Une lettre demandant l'autorisation de faire un passage accéléré au doctorat.
b) Deux lettres de recommandation dont l'une du directeur de recherche.
c) Un CV à jour.
c) Un rapport synthèse (15 à 20 pages - double interligne) des travaux effectués durant la maîtrise et une description du projet de doctorat en 2 pages. Ce rapport contient: introduction, hypothèses et objectifs, méthodes, résultats, discussion et références.
d) Relevé de notes des cours du 2e cycle (moyenne cumulative minimale de 3,4/4,3).
e) Demande d'admission en ligne dûment complétée mentionnant dans les remarques qu'il s'agit d'une demande de passage accéléré de la maitrise au doctorat sans rédaction de mémoire.

NOTE :

L'esprit de cet article du Règlement pédagogique est de favoriser un passage rapide de la maîtrise au doctorat. Par conséquent, une demande de passage accéléré se fait généralement 1.5 mois avant la fin du 3e trimestre d'inscription à la maîtrise (juste avant l'inscription en rédaction). Un étudiant qui fait une telle demande après plus de 4 trimestres d'inscription à la maitrise risque de la voir refusée.